

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-12/68C

---

## Objet : CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	27
En exercice :	37	Vote :	0
Présents :	22	Abstention :	2

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Thierry LOPEZ, Christophe MANAS, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Joëlle CANAVY donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Valérie LISSARRE donne pouvoir à Christophe MANAS  
Jean-André MAGDALOU donne pouvoir à Alain FERNANDEZ  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX  
Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG  
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Suzanne SICARD

**Absents excusés :** Eliane BERDAGUER, Stéphane CALVO, Myriam DARDENNE, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Louis SALA, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** : Colette ROIG

**Date de convocation :** 27 novembre 2024

---

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2 relatif aux modes de financements des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

**Vu** les règles propres à la nomenclature M4 applicables aux SPIC

**Considérant** que le budget annexe Développement – Activités économiques est soumis aux dispositions applicables aux SPIC,

**Considérant** la nécessité de doter ledit budget annexe d'un fonds de roulement suffisant pour assurer sa viabilité financière à moyen terme,

**Considérant** que cette contribution répond aux exigences du point 3 de l'article L2224-2 du CGCT,

**EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),**

☞ **ACCEPTÉ** qu'une contribution de 100 000 € soit versée au budget annexe Développement - Activités économiques en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

